

# Comment le tabac est-il devenu une drogue ?

## La société française et le tabac de 1950 à nos jours

Éric Godeau

Le tabagisme = le fait de fumer

« Fumer tue », « Fumer nuit gravement à votre santé et à celle de votre entourage » : ces mentions portées aujourd'hui sur les paquets de cigarettes vendus en France ne témoignent pas d'une révolution médicale mais bien d'un changement de regard, traduit dans la loi. C'est cette évolution rapide qu'Éric Godeau donne à saisir ici, en interrogeant la manière dont cet objet si familier des Français il y a encore peu est devenu, désormais, répulsif pour une part croissante de la population, jusqu'à accéder au statut peu envié de drogue.

L'interdiction, depuis le 1<sup>er</sup> février 2008, de fumer dans les débits de boissons et de tabac, les discothèques, les hôtels et les restaurants a relancé le débat sur la place du tabac et des fumeurs dans l'espace public. Le tabac est aujourd'hui assimilé à une toxicomanie, une drogue licite ; même les fumeurs impénitents s'accordent pour reconnaître la dangerosité d'une consommation dont ils savent être dépendants. Qui se souvient que, dans un passé pas si lointain, le tabac était une « chose banale » partagée sans scrupules par de nombreux Français de tous âges ? Qui se souvient de ces Trente Glorieuses durant lesquelles les Français fumaient partout et en toute occasion, jusque dans les avions, les cinémas, le métro et les salles de classe ? Comment le tabac est-il devenu une drogue et, à ce titre une

consommation soumise à des lois contraignantes, condamnée ou combattue par une part de plus en plus grande de la société civile qui peut s'appuyer sur des arguments scientifiques irréfutables et sur un arsenal législatif très complet ? Alertée par la communauté scientifique internationale sur les méfaits du tabac et inquiète quant au coût social du tabagisme, la société française a, en quelques décennies, changé de regard et de comportement vis-à-vis du tabac. Les fabricants de tabac n'ont pu empêcher le déclin rapide de la consommation nationale. L'État a en outre encouragé cette évolution, en mettant en place un arsenal législatif contraignant et en renonçant, à partir de 1995, à assurer la tutelle d'une industrie qui lui procure depuis plus de trois siècles une manne non négligeable.

### Le temps de l'insouciance ?

Après la décennie 1940 marquée par la pénurie, le rationnement, le marché noir et les privations, le marché français des tabacs se développa sans aucune contrainte entre 1950 et 1976. La consommation nationale progressa fortement, passant de 62 000 à 102 000 tonnes entre ces deux dates. Les fumeurs étaient de plus en plus nombreux, ils fumaient de plus en plus et la France était envahie par des volutes de fumées. Le tabac était bon marché, de bonne qualité et poussé par une abondante publicité. Plus que

) XVI - XX  
} des revenus financiers

} 2<sup>e</sup> qu<sup>e</sup>

1945-70

toléré, son usage était banalisé. À l'abri de la concurrence, le SEITA<sup>1</sup>, service du ministère de l'Économie et des Finances puis établissement public à vocation industrielle et commerciale à partir de 1959, encourageait et encadrait la croissance d'un **marché monopolistique**. Par le biais de la fiscalité, il participait de manière non négligeable au budget de l'État. La part du tabac dans les recettes de l'État oscilla en effet entre 4 et 5 % dans les années 1950, avoisina 4 % durant la décennie suivante et un peu moins de 3 % au début des années 1970<sup>2</sup>. Notons que la place de l'impôt sur les tabacs dans l'ensemble de la fiscalité était plutôt faible en France au regard de celle qu'elle occupait dans la plupart des autres pays<sup>3</sup>.

Si les Trente Glorieuses font figure d'âge d'or pour l'État, pour les fumeurs et pour l'unique fabricant national, ces années furent aussi marquées par les premières alertes sérieuses concernant la dangerosité du tabac. Dès 1950, la presse se fit l'écho des interrogations croissantes de la communauté scientifique. Dans le journal *Le Monde* du 18 mai 1950, le professeur Lemaire faisait part aux lecteurs de ses interrogations dans un article au titre évocateur, « Le tabac est-il toxique ? » La longue liste des « méfaits » de la fumée du tabac (effets « irritants » et toxiques, « troubles digestifs », « nerveux » ou « neuropsychiques », « congestion hépatique », etc.) contrastait avec les « quelques

avantages » reconnus à la plante (qui est bactéricide et diurétique). Mais en définitive, c'est l'excès de tabac plus que son usage qui était condamné. **L'argumentaire n'était pas nouveau, il avait été élaboré au 19<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>.**

En 1950 pourtant, deux scientifiques révolutionnèrent l'approche médicale du tabagisme. Les professeurs anglais Richard Doll et Austin Bradford Hill révélèrent l'existence de liens directs entre la consommation de tabac et certaines affections graves comme le cancer de la langue ou des poumons. À leur suite, la communauté scientifique multiplia les recherches, s'intéressant particulièrement aux dangers liés aux goudrons. En 1962, un rapport du Royal College of Physicians, *Smoking and Health*, eut un impact mondial et qui dépassa largement le cadre de la communauté scientifique. Ce travail montrait que les gros fumeurs avaient trois fois plus de chances que les non-fumeurs de contracter un cancer de la langue. Entre ce rapport et le second, *Smoking and Health Now* (1971), plus de cinq mille articles mirent en évidence les dangers liés à la consommation du tabac<sup>5</sup>. À partir des années 1950, les cigarettiers savaient donc que le tabac était dangereux pour la santé.

Conscient de sa responsabilité, le SEITA créa en 1954 le Groupe d'études de la fumée du tabac (GEFT), chargé de travailler sur les effets physiologiques de la consommation de tabac. Placé sous l'égide de l'Institut national pour la santé et la recherche médicale (INSERM), le GEFT était largement subventionné par le SEITA<sup>6</sup>. Aux recherches agronomiques et technologiques portant sur le tabac et sa fumée

(1) **Le SEITA, Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, devient en 1980 la SEITA, Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes. En 1999, la fusion de la SEITA et du groupe Tabacalera donne naissance au groupe franco-espagnol Altadis. Ce groupe a été racheté par Imperial Tobacco durant l'été 2007.**

(2) SEITA, *L'évolution du SEITA de 1949 à 1963*, Paris, Lecram Vervant, 1965 et SEITA, *Tabacs et allumettes, 1949-69*, Paris, SEITA, 1970.

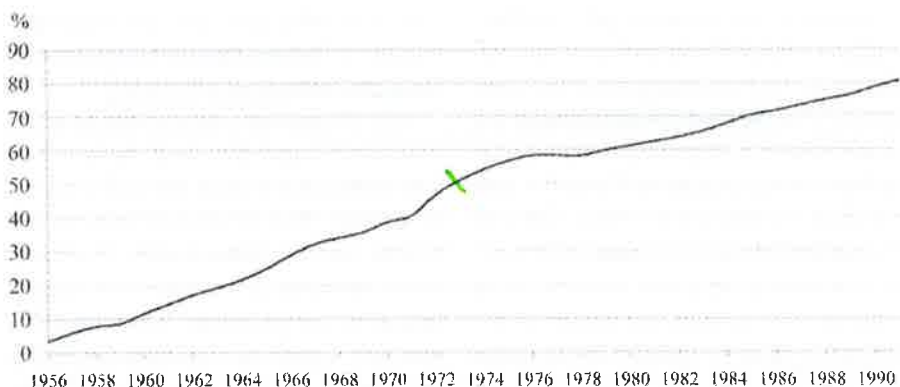
(3) Au début des années 1960, cette contribution avoisinait 4 % du budget de l'État en France, **contre 7 à 8 % en Allemagne**, en Belgique, aux Pays-Bas ou en Suède, et 13 à 14 % en Grande-Bretagne, en Italie ou au Japon. (Albert Jacquard [secrétaire général adjoint du SEITA], *Le Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes*, SEITA, janvier 1962, p. 27)

(4) Voir, « Tabac », in *Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Larousse, 1866-1879.

(5) Royal College of Physicians, *Smoking and Health*, Londres, Pitman Medical, 1962 ; Royal College of Physicians, *Smoking or Health Now*, Londres, Pitman Medical, 1971. Les premières études françaises sur le rapport entre tabagisme et cancer datent de 1957, on les doit aux professeurs Schwartz et Denoix.

(6) Archives du SAEF, CVCEP, B-62675, M. Bellon rapporteur, Rapport sur les comptes et la gestion du SEITA pour les exercices 1970 et 1971, août 1973.

Pourcentage de cigarettes à filtre sur le total des ventes de cigarettes (1956-1991)



s'ajoutaient celles relatives aux questions sanitaires. Rapidement, les recherches entreprises par le GEFT et les services de recherche du SEITA eurent des applications concernant les mélanges de tabacs (sélection ou mise au point de variétés produisant moins de goudron lors de la combustion) et les procédés de préparation, la conception et l'utilisation de fournitures plus performantes (papiers ou filtres), la géométrie du produit également, qui influe sur les caractéristiques de l'inhalation et de la fumée. Autant de recherches qui visaient à réduire la quantité globale de goudrons produite par la combustion de la cigarette, à obtenir également des goudrons à l'activité biologique diminuée.

Le SEITA ne fit pas de prévention auprès du public sur les dangers liés à la consommation du tabac. Un rapport datant de 1965 est tout à fait révélateur de sa position sur ce point :

« Il est du devoir d'un Monopole d'État d'exposer cette question en toute franchise, [même] s'il est quelque peu délicat, pour un fabricant, d'aborder la question des effets que peuvent avoir ses produits sur la santé de ceux qui les consomment. [...] Il est généralement admis qu'il existe un risque lié à l'usage du tabac, et plus spécialement des ciga-

rettes. S'il convient de ne pas en contester l'existence, il convient aussi de ne pas l'exagérer<sup>1</sup>. »

La ligne de conduite du monopole consistait à naviguer entre deux écueils : d'un côté, fuir ses responsabilités en ignorant le message délivré par la science ; de l'autre, saborder son activité et son existence même en mettant en avant la dangerosité des produits qu'il vendait. Cette seconde voie était d'autant plus improbable pour le SEITA que sa tutelle comptait sur l'impôt prélevé sur les tabacs pour alimenter son budget. Si le monopole ne s'orienta pas vers une politique de prévention, il amorça toutefois une série de changements dans sa production. L'effort se porta d'abord sur les cigarettes à filtre, dont la production et la consommation progressèrent fortement.

Malgré le silence du SEITA, le public connaissait les dangers liés au tabagisme, les avancées scientifiques ou les preuves statistiques ayant été diffusées par les médias ou le corps médical. Une enquête menée auprès du public en 1957 révèle en effet que 70 % des non-fumeurs

(1) Archives Altadis, 56J75, Plan décennal 1960-1970, Les études et la recherche, 1965, p. 4.

1<sup>er</sup> chg<sup>+</sup> = filtre

et 64 % des fumeurs citaient les problèmes de santé comme l'un des désavantages majeurs de la consommation des cigarettes<sup>1</sup>. Un sondage de la Société d'économie et de mathématique appliquées (SEMA) datant de septembre 1972 nous apprend que 20 % des fumeurs et 28 % des non-fumeurs jugeaient le tabac très dangereux ; 51 % des fumeurs et 56 % des non-fumeurs jugeaient sa consommation assez dangereuse ; 23 % des fumeurs et 14 % des non-fumeurs l'estimaient peu dangereuse ; enfin, le tabac n'était pas du tout dangereux pour seulement 6 % des fumeurs et 2 % des non-fumeurs<sup>2</sup>. Un tiers des fumeurs estimait que le tabagisme était un problème dont les dirigeants du pays devraient se préoccuper. Demandeur de plus de recherches sur la nocivité, le public était majoritairement favorable à l'interdiction du tabac dans les établissements scolaires et certains lieux publics, et souhaitait enfin l'interdiction de toute publicité et la limitation du nombre de marques de tabacs.

Ces enquêtes montrent que les Français prenaient sérieusement en compte le message délivré par la science. Sans pour autant réduire leur consommation : les quantités moyennes de tabac consommées augmentèrent régulièrement durant les Trente Glorieuses, pour atteindre le sommet historique de 7,06<sup>3</sup> grammes par habitant en 1975. Ce décalage entre les avancées de la science et les mœurs, entre le discours et les actes des fumeurs s'explique certainement par la force des représentations : le tabac véhiculait des valeurs encore largement positives, telles que la virilité pour les hommes, l'émancipation pour les femmes ou l'affirmation de soi pour les jeunes, une forme de convivialité pour tous. Ces représentations changèrent à partir de 1976 avec l'adoption de la première loi française visant à restreindre la consommation du tabac. L'enga-

gement des institutions sur ce terrain était relativement tardif : dès 1964, le gouvernement fédéral américain avait lancé sa première campagne antitabac, suivi en 1967 par la Grande-Bretagne. L'engagement de l'État était également tardif au regard de l'action engagée pour la lutte contre l'alcoolisme : à partir de 1954, sous l'impulsion du gouvernement Pierre Mendès France, une action publique multiforme avait été mise en place<sup>3</sup>.

### L'ère du soupçon (1976-1991)

En 1976, pour la première fois en France, une loi instaura des mesures visant à limiter la consommation du tabac, mettant ainsi en application les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé et les vœux formulés par l'Académie de médecine à partir de 1972. Avec une vingtaine d'années de retard sur la science, la loi intervenait sur le marché des tabacs. Le 16 septembre 1975, la ministre de la Santé Simone Veil présenta les grandes lignes de son action :

« Le public doit être informé avec le maximum d'objectivité, dans un esprit de large tolérance et de respect des libertés individuelles. Il faut éviter toute action qui pourrait être inspirée par un esprit de répression à l'égard des fumeurs. Il ne s'agit, en effet, nullement de persécuter les fumeurs, mais bien de les informer et de les aider lorsqu'ils souhaitent s'arrêter de fumer<sup>4</sup>. »

Information et tolérance devaient ainsi prévaloir sur les mesures répressives. La loi du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme limitait la publicité pour les tabacs, réglementait le contenu des publicités autorisées et la place qui leur serait désormais accordée<sup>5</sup>. Des mesures préventives étaient mises en place

(1) Archives d'Altadis, 6J229, Bulletin d'information de la direction générale, n° 131, 23 juin 1961, p. 147.

(2) 29J40, Annexe au Rapport du conseil d'administration du 15 mars 1973, Attitude sur le problème tabac-santé.

(3) En 1956 fut lancée la campagne de prévention « les parents boivent, les enfants trinquent ».

(4) *Tabac et Santé : bulletin du Comité national contre le tabagisme*, 20, 4<sup>e</sup> trim. 1975, p. 5.

(5) *Journal officiel (JO)*, 10 juillet 1976.

lycée : 1991 +  
2006

représentations

afin d'informer les jeunes et éviter qu'ils ne deviennent fumeurs. En outre, la loi obligeait les fabricants à imprimer sur leurs paquets des messages préventifs, ainsi que la composition du produit et la quantité moyenne de nicotine et de goudron : le fumeur devait être informé de la dangerosité du produit qu'il achetait.

Entrée en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977, la loi Veil fut complétée par le décret du 12 septembre 1977 portant sur l'interdiction de fumer dans « certains lieux affectés à un usage collectif où cette pratique peut avoir des conséquences dangereuses pour la santé<sup>1</sup> », ainsi que divers arrêtés et circulaires<sup>2</sup>. Dans les années 1970 et 1980, la Commission européenne fit également sienne la lutte contre le tabagisme, multipliant les propositions, les résolutions et les directives afin de vaincre ce qui apparaissait désormais comme un fléau majeur<sup>3</sup>.

Ces textes de lois répondaient aux attentes des Français, fumeurs et non-fumeurs. Ils étaient attendus également par des organisations qui militaient de longue date pour une intervention des pouvoirs publics dans la lutte contre

le tabagisme. Héritier de la Société française contre l'abus du tabac, dont la création remontait à 1877, le Comité national contre le tabagisme (CNCT) fut reconnu d'utilité publique par décret en mars 1977<sup>4</sup>. En septembre 1970, l'éditorial du premier numéro du bulletin du CNCT, *Tabac et Santé*<sup>5</sup>, présentait déjà le tabac comme « une drogue contre laquelle il faut lutter ». Avec la Ligue contre le cancer, l'Office français de prévention du tabagisme (OFT), l'association de lutte contre le tabagisme (ALT) et surtout le Comité français d'éducation à la santé (CFES), le CNCT multiplia les actions contre le tabagisme durant les décennies 1970 et 1980 : campagnes de prévention auprès du public fumeur ou non-fumeur, diffusion et vulgarisation des connaissances médicales, actions judiciaires contre les contrevenants à la loi. En 1986 par exemple, le CNCT publia le catalogue des entorses ayant trait à la publicité en faveur des tabacs. Le CNCT et la Ligue contre la fumée du tabac en public (association créée à Colmar en 1973) attaquèrent Antenne 2, qui, à l'occasion du rallye Paris-Dakar, avait diffusé des images où apparaissaient des marques de cigarettes, contrevenant ainsi à l'article 10 de la loi Veil. En 1986 toujours, la Ligue contre la fumée du tabac en public intenta des procès à Reynolds Tobacco France et à TF1, car durant la Coupe du monde de football à Mexico, des images avaient fait apparaître à la télévision des affiches publicitaires en faveur de la marque Camel. Les associations défendaient aussi l'esprit de la loi : en octobre 1986, le CNCT, l'ALT et l'OFT réclamèrent l'interdiction d'une campagne publicitaire en faveur des Gauloises Blondes, dont le slogan semblait directement adressé aux jeunes : « Gauloises Blondes, le goût de l'indépendance<sup>6</sup>. » Grâce aux associations, l'idée selon

(1) JO, 17 septembre 1977.

(2) Circulaire du 11 octobre 1977 « relative à la lutte contre le tabagisme dans les établissements hospitaliers » ; arrêté du 2 octobre 1978 « fixant les modalités d'application de l'interdiction de fumer dans les aéronefs » ; arrêté du 12 mai 1980 « fixant les modalités d'application de l'interdiction de fumer dans les voitures sans compartiment des transports ferroviaires » et dans « les véhicules routiers de transport en commun de personnes ».

(3) Citons notamment la résolution du Parlement européen du 12 mars 1982 sur la lutte contre le tabagisme (*Journal officiel des Communautés européennes*, 5 avril 1982) ; la résolution du 12 mai 1986 sur un programme d'action des Communautés européennes en matière de prévention du cancer (*Journal officiel des Communautés européennes*, 16 juin 1986) ; le plan d'action pour les années 1987 à 1989 dans le cadre du programme « l'Europe contre le cancer » (JO, 26 février 1987) ; la résolution du 18 juillet 1989 sur l'interdiction de fumer dans les lieux accueillant le public (JO, 26 juillet 1989) ; la directive du Conseil des ministres de la Santé du 13 novembre 1989 sur l'harmonisation de l'étiquetage des produits du tabac dans la Communauté européenne (JO, 8 décembre 1989) ; ou encore la directive du Conseil des ministres de la Santé du 17 mai 1990 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant la teneur maximale en goudron des cigarettes (JO, 30 mai 1990).

(4) Didier Nourrisson, *Le Tabac et son temps, de la séduction à la répulsion*, Rennes, École nationale de la santé publique, 1999.

(5) Consultable à la BnF sous la cote 4-JO-25205.

(6) Archives Altadis, 32J127.

laquelle le tabac, même consommé avec modération, était dangereux pour la santé, se diffusa largement dans la société française.

Sous le feu des critiques, la SEITA fut amenée à accentuer ses efforts pour proposer aux fumeurs des produits à moindre nocivité. En 1950, les cigarettes françaises avaient un taux de goudron moyen de 35 mg. Ce taux ne cessa de baisser pour atteindre 30 mg en 1960, 25 mg en 1970 et 11,48 mg en 1993. S'il existait depuis le début du siècle des tabacs dits dénicotinisés, c'est à partir des années 1970 que les ventes des cigarettes désormais appelées légères se développèrent, passant de 1,6 % à 29 % des ventes entre 1978 et 1991. La SEITA lança les Gitanes légères en 1981 et les Gauloises légères l'année suivante. Ces lancements furent douloureux pour l'entreprise tant les deux marques, associées au sacro-saint « goût français », avaient pour vocation aux yeux de la SEITA de promouvoir un tabac brun et fort. En revanche les fumeurs, en particulier les femmes et les jeunes, étaient tout à fait favorables à de tels lancements, ils délaissaient en nombre les tabacs bruns au profit des blonds moins forts et réputés (à tort) moins dangereux pour la santé. En quelques décennies, le marché français s'aligna sur les marchés étrangers, le goût français incarné par les Gauloises et les Gitanes ne pouvant endiguer la déferlante des cigarettes blondes venues pour l'essentiel des États-Unis. La loi Veil accéléra ainsi un mouvement engagé à la fin de la seconde guerre mondiale<sup>1</sup>.

La loi Veil et les campagnes de prévention rencontrèrent l'approbation des fumeurs et des non-fumeurs : en 1976, sur 2 358 personnes interrogées dans le cadre d'une enquête d'opinion de la SOFRES, 59 % jugeaient la

(1) Entre 1950 et nos jours, la part des tabacs bruns dans la consommation nationale est passée de 90 % à 8 %. Les raisons de ce déclin ne doivent évidemment pas être exclusivement liées au thème de la santé, elles sont avant tout culturelles : c'est un mode de vie aux ressorts complexes que véhiculent « les blondes ».

campagne antitabac « très nécessaire<sup>2</sup> ». L'efficacité de la loi Veil et des campagnes qui se succédèrent ne fait aucun doute concernant la consommation de tabac chez les hommes : entre 1967 et 1991, la proportion de fumeurs passa de 72 à 46 %<sup>3</sup>. En revanche, ces actions furent inefficaces pour les femmes, la proportion de fumeuses passant de 32 à 35 % entre les mêmes dates. Amorcé au lendemain de la seconde guerre mondiale, le rattrapage historique de la consommation de tabac des femmes se poursuivait. Ce rattrapage était encouragé par les fabricants, en particulier le SEITA qui commercialisa des cigarettes visant les femmes en priorité, ainsi les Fine 120 en 1977 ou les Flash en 1978, et mit en scène de nombreuses fumeuses dans ses publicités. Signalons enfin que la loi Veil fut allègrement contournée par les fabricants, qui multiplièrent la publicité indirecte<sup>4</sup> et développèrent les produits satellites afin d'asseoir la notoriété de leurs marques (Camel Trophy pour RJR Reynolds, prêt-à-porter Marlboro Classics et agence de voyage Marlboro Country Travel pour Philip Morris, Raid Gauloises pour la SEITA). Autant d'entorses à la lettre ou à l'esprit de la loi qui devaient, quelques années plus tard, inciter les législateurs à renforcer l'arsenal législatif en vigueur.

(2) 6J216, SOFRES, *Effets de la campagne anti-tabac*, novembre 1976.

(3) Catherine Hill et Agnès Laplanche, *Le Tabac en France, les vrais chiffres*, Paris, La Documentation française, mai 2004 ; Altadis, 64J36, *Brand Review Gallia*, 1976.

(4) Selon l'article L.3511-4 du Code de la santé publique, « est considérée comme publicité indirecte la publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre que le tabac ou un produit du tabac lorsque, par son graphisme, sa présentation, l'utilisation d'une marque, d'un emblème publicitaire ou un autre signe distinctif, elle rappelle le tabac ou un produit du tabac ». Cette forme de publicité, mal définie par la loi Veil, prit une importance croissante pour la SEITA et ses concurrents. Les briquets et les boîtes d'allumettes furent abondamment utilisés dans ce sens : entre 1976 et 1978, le SEITA réalisa par exemple 92 millions de pochettes d'allumettes Gitanes et Gauloises, dont le packaging rappelait celui des paquets de cigarettes du même nom.

♀ + ♂  
≠ résultats

goût + image  
des cigarettes  
typiquement  
française

cf. "War on drugs"

### La guerre contre le tabac (1991-2008)

En septembre 1987, le professeur Hirsch<sup>1</sup> remit à Michèle Barzach, ministre déléguée chargée de la Santé et de la famille, un rapport dont les conclusions furent reprises dans la presse, selon lequel le tabac causait plus de 53 000 morts chaque année en France, soit plus de 10 % des décès<sup>2</sup>. Ce rapport accablant pour les fabricants fut jugé « non scientifique » par le P.-D.G. de la SEITA : « Le tabac est indiscutablement un facteur de risque pour la santé, mais il ne faut pas établir un lien de causalité systématique entre sa consommation et les effets pathologiques dont on parle<sup>3</sup>. » Francis Eyraud défendait même sans complexe dans les colonnes du *Monde* les « effets positifs » du tabac sur la santé : « Le tabac soutient les gens un peu faibles et, au contraire, calme ceux qui sont nerveux. D'autre part, on sait que le tabac a un effet bénéfique sur la maladie de Parkinson, sur certaines maladies intestinales comme sur certaines maladies des organes génitaux de la femme<sup>4</sup>. »

La ligne de conduite du P.-D.G. consistait à reconnaître la dangerosité du tabac tout en la minimisant et en la rendant aléatoire. Dans *Le Monde* du 28 octobre 1987, les professeurs Jean Bernard<sup>5</sup> et Maurice Tubiana<sup>6</sup> clamèrent leur indignation face aux assertions de Francis Eyraud, affirmant que le tabagisme était, avec l'alcoolisme, « le problème sanitaire le plus grave » de leur temps. Mais pour les P.-D.G. successifs de la SEITA, un rapport de causalité mis en évidence statistiquement ne fit jamais

figure de preuve. Une telle défense était commune à tous les industriels du tabac, elle avait été adoptée aux États-Unis ou en Grande-Bretagne par les fabricants<sup>7</sup>.

Dans son rapport, le professeur Hirsch évoquait un « désastre sanitaire et social » lié au tabac, dont l'usage venait « en tête de toutes les causes connues du cancer ». Le tabac était assimilé à une toxicomanie : « L'usage du tabac évoque une dépendance toxicomaniaque. En effet le fumeur obéit à une pulsion irrésistible qui le force à persévérer dans son comportement même s'il le juge néfaste. Il s'agit donc d'une dépendance, au sens défini par l'OMS en 1975, au même titre que l'on peut être dépendant des opiacés et de l'alcool<sup>8</sup>. »

« L'État doit prioritairement se préoccuper du maintien de la santé des citoyens », annonçait Albert Hirsch, qui était d'autant plus alarmiste que les risques liés au tabagisme passif commençaient à être connus<sup>9</sup>. Au début de l'année 1989, Claude Evin, ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale, chargea un groupe de médecins, baptisés les « cinq sages » par les médias, de rédiger des propositions concernant la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme<sup>10</sup>. Le renforcement de la loi Veil, une loi mal appliquée et régulièrement contournée par les fabricants, était à l'ordre du jour. Afin d'éviter que cela ne se produise, la SEITA mena un lobbying actif auprès des dépu-

statut de  
drogue

Organisation  
Mondiale de la  
Santé (OMS)

(1) Albert Hirsch était alors chef du service de pneumologie à l'hôpital Saint-Louis à Paris.

(2) Albert Hirsch, *La Lutte contre le tabagisme, propositions au ministre délégué à la santé*, septembre 1987.

(3) *Le Monde*, 30 septembre 1987.

(4) *Le Monde* des 3, 8 et 30 septembre 1987.

(5) Le professeur Jean Bernard (1907-2006), membre de l'Institut, fut président du conseil d'administration de l'INSERM (1967-1980), membre de l'Académie des sciences (à partir de 1972), dont il assura la présidence entre 1982 et 1984.

(6) Maurice Tubiana fut notamment professeur de la faculté de médecine de Paris (1963-1989), expert consultant à l'OMS (1957-1999), directeur de recherche à l'INSERM (1966-1982).

(7) Matthew Hilton, *Smoking in British Popular Culture, 1800-2000: Perfect Pleasures*, Manchester, Manchester University Press, 2000.

(8) Une toxicomanie est une habitude de consommation de substances à effets toxiques, afin d'aboutir à des états psychiques de bien-être et créant une dépendance à l'égard de ces substances (définition du Comité international de la langue française).

(9) À partir de 1989, le thème du tabagisme passif est connu du grand public. Voir, par exemple, l'article de Jean-Yves Nau dans *Le Monde* daté du 17 mai 1989 ou un article dans *Nord Matin* publié le 23 novembre 1989.

(10) *L'Action politique dans le domaine de la santé publique et de la prévention, propositions de Gérard Dubois, Claude Got, François Grémy, Albert Hirsch, Maurice Tubiana*, mai 1989 (Altadis, 211174).

tés et des sénateurs<sup>1</sup>. L'action fut relayée par l'Amicale parlementaire tabac<sup>2</sup>. Le fabricant français put compter sur le soutien des autres acteurs de la filière tabacole. En 1991 fut mis sur pied le Centre de documentation et d'information sur les tabacs (CDIT), qui avait pour mission de rassembler et de diffuser les informations concernant l'ensemble des professions du tabac<sup>3</sup>. Le lobby avait pour vocation de communiquer d'une même voix sur le tabac, de rassembler et de diffuser des données concernant la production, la fabrication et la commercialisation du tabac en France et à l'étranger. Certaines opérations de communication, comme la mise sur pied d'une **Charte des fumeurs, incitaient par ailleurs fumeurs et non-fumeurs à dialoguer dans un esprit de respect et de tolérance réciproque**. Mais au début des années 1990 l'heure n'était plus au dialogue.

L'exposé des motifs de la loi Evin résume bien l'esprit des partisans de la lutte contre le tabagisme : « Ne pas fumer est la norme, fumer ne peut être que dérogatoire à cette norme et délimité dans des conditions précises. » On était bien loin de la tolérance et de la prévention, les maîtres mots de la loi Veil en 1976. Modifiant et complétant cette loi, la loi Evin du 10 janvier 1991 comprenait plusieurs mesures visant à relancer la lutte contre le tabagisme<sup>4</sup>. La publicité directe et indirecte en faveur des produits du tabac, ainsi que le par-

rainage, furent fortement réduits et encadrés. Toute publicité, et plus seulement les paquets de cigarettes, devait désormais s'accompagner de messages à caractère sanitaire. Les dispositions relatives à l'information des consommateurs, étiquetage des conditionnements et mentions sanitaires, étaient renforcées. Chaque unité de conditionnement de tabac devait porter la mention « Nuit gravement à la santé » ainsi que les taux de goudron et de nicotine produits par la combustion du produit. Au fil des ans, la visibilité accrue des messages à caractère sanitaire a cherché à dissuader les fumeurs de s'adonner à leur plaisir/vice ou bien à les inciter à réduire leur consommation. **En 2009, les messages sont plus crus que par le passé : « Fumer tue », peut-on lire par exemple sur les paquets.** L'argument du danger pour la santé, qui prévalait jusque-là, a fait place à celui de la mortalité, lui-même en passe d'être remplacé par celui de la morbidité si la France décide de **couvrir les paquets de tabacs de photographies représentant des malades, des poumons tachés, des langues ou des larynx couverts de métastases cancéreuses.**

L'acte de fumer tomba sous le coup de la loi quand le décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixa les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Le cas échéant, des emplacements expressément réservés aux fumeurs pouvaient être spécialement aménagés. Même si son degré d'application fut variable, cette loi fut dans l'ensemble mal appliquée. Cette négligence créa un contexte favorable à l'adoption de lois plus dures, notamment celles entrées en vigueur en **2007 et 2008, qui ont exclu le tabac d'une bonne partie de l'espace public**<sup>5</sup>.

L'intérêt porté au coût social et économique du tabagisme pour la collectivité a légitimé le

(1) En avril 1990, la SEITA entre en contact avec les députés et les sénateurs, juste avant que ces derniers ne soient saisis par le projet de loi du gouvernement. Des déjeuners et petits-déjeuners sont organisés avec les parlementaires acceptant de rencontrer l'entreprise (dossiers sous la cote 30J223).

(2) L'Amicale était composée de vingt députés (de droite comme de gauche) : trois élus du Bas-Rhin, trois de Dordogne, deux du Lot-et-Garonne, deux du Lot, et dix autres originaires de régions où l'activité tabacole n'est pas si importante.

(3) Ce lobby comptait parmi ses membres la Fédération nationale des producteurs de tabacs, la Confédération des chambres syndicales des débitants de tabac, Philip Morris France, l'Association des fabricants de cigares en France, British American Tobacco France, Rothmans France et la SEITA.

(4) JO, 12 janvier 1991.

(5) En application de l'article 5 du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

*Voilà esp. en liqne.*

durcissement de la loi<sup>1</sup>. L'estimation du montant de ces coûts reste sujette à controverse. En 1999, le député Alfred Recours reconnaissait qu'ils étaient « très mal connus », difficiles à évaluer tant les études « sont extrêmement variées et parfaitement contradictoires, tant en France qu'à l'étranger »<sup>2</sup>. En 1994, Michel Le Net, directeur de recherche socio-économique à l'École nationale des ponts et chaussées, estimait que le coût du tabagisme s'élevait à 138 milliards de francs pour l'année 1990<sup>3</sup>. Cette somme était imputable non seulement aux dépenses de santé générées par les maladies liées au tabac, mais aussi aux revenus perdus du fait des décès ayant un lien avec la consommation de tabac. Une étude datant de 1997 (la plus récente dont nous disposons) estime que le tabac engendra cette année-là un coût social de 65 milliards de francs, contre 115 milliards pour l'alcool et 13 milliards pour les drogues illicites<sup>4</sup>. Certains économistes réfutent catégoriquement ce type d'argumentation et considèrent que la perte de revenu est entièrement supportée par le fumeur et sa famille ; elle constitue un coût privé et non un coût social. Le coût social du tabagisme se limiterait à la charge nette supplémentaire que font supporter les fumeurs à la collectivité, par rapport aux charges engendrées par les non-fumeurs. Cette approche a conduit l'économiste Jean-Jacques Rosa à affirmer que fumer permet des économies du fait des retraites non versées. Selon lui, l'apport pour la collectivité aurait été de

18,5 milliards de francs pour l'année 1990<sup>5</sup>. S'il semble difficile de prendre la mesure du coût économique et social du tabagisme de manière objective, l'existence même du débat a conduit l'État à revoir les liens qu'il entretenait avec l'unique fabricant national.

Pendant longtemps l'État, par l'intermédiaire du ministère de l'Économie et des Finances, a encouragé la SEITA à prospérer afin d'augmenter ses rentrées fiscales ; dans le même temps, il mettait en œuvre, *via* le ministère de la Santé, des mesures visant à faire reculer une consommation au coût social jugé trop élevé. Cette sorte de schizophrénie a pris fin avec la privatisation de la SEITA intervenue en 1995. Depuis cette date, l'État est l'un des acteurs majeur de la lutte contre le tabagisme. En mars 2003, à l'occasion de la semaine nationale de lutte contre le cancer, le président de la république Jacques Chirac déclara « la guerre au tabac ». Dans les jardins de l'Élysée, ce fumeur repentini qualifiait même ce dessein de « priorité absolue<sup>6</sup> ». Une priorité qui n'empêche pas l'État de prélever une lourde fiscalité sur les tabacs, qui rapporta par exemple 11,3 milliards d'euros en 2003. Signalons que, depuis 1997, une part du produit de la fiscalité sur les tabacs manufacturés est affectée à la Caisse nationale d'assurance maladie<sup>7</sup>.

La lutte contre le tabagisme a eu de lourdes conséquences pour certains secteurs d'activité et certaines régions : en 1950, il y avait vingt manu-

(1) Cet intérêt s'est manifesté dès le milieu des années 1970. Voir Paul Freour, *Fumeurs, ne consommez plus votre santé*, Lorrain-le-Bocage, ELP éditions, 1974 ; également Émile Levy, Martine Bundeger, Gérard Dumenil, Francis Fagnani, *Le Coût social du tabac*, Paris, Dunod, 1977.

(2) Alfred Recours, « Politique de santé et fiscalité du tabac : rapport à Monsieur le Premier ministre », septembre 1999, p. 15-20.

(3) Michel Le Net, *Évaluation du coût économique du tabagisme pour la collectivité*, Icos, 1994.

(4) Philippe Fenoglio, Pierre Kopp et Véronique Parel, « Le coût social de l'alcool, du tabac et des drogues illicites », *Actualité et dossier en santé publique*, 33, décembre 2000, p. 71-75.

(5) Jean-Jacques Rosa, « Le coût social de la consommation de tabac et l'équilibre des finances publiques : le cas de la France », *Cahiers de recherche en économie de l'entreprise*, Paris, Institut d'études politiques de Paris, septembre 1994 ; « Actualisation de l'étude du professeur Jean-Jacques Rosa de septembre 1994 : le coût social de la consommation de tabac et l'équilibre des finances publiques, le cas de la France », *Cahiers de recherche en économie de l'entreprise*, Paris, Institut d'études politiques, octobre 1996.

(6) « Discours de Jacques Chirac au palais de l'Élysée, 24 mars 2003 », cité dans *Consommation de tabac chez les jeunes*, Paris, Imprimerie des Journaux officiels, juillet 2003.

(7) Son montant est fixé à 6,39 % du produit sur le tabac. Loi de finances pour 1997, *JO*, 31 décembre 1996.

± 10 milliards  
d'Euros  
115 = 17.5 milliards  
d'Euros

(...)

(nord-est)

factures de tabac en activité en France, elles ne sont plus que quatre aujourd'hui, à Metz, Nantes, Riom et Strasbourg. Les fermetures ont entraîné le recul de l'emploi (8 500 personnes travaillaient dans les manufactures de tabac en 1950, contre 1 000 environ en 2009) ; elles ont eu d'importantes répercussions en termes d'emploi et de dynamisme, particulièrement pour les villes de taille moyenne où la « manu » était le principal employeur, comme Morlaix ou Tonneins.

Les campagnes françaises portent également les séquelles du recul progressif du tabac. En 1950, plus de 100 000 planteurs cultivaient en France métropolitaine près de 30 000 hectares de tabacs. Au début du 21<sup>e</sup> siècle, cette culture est concentrée chez moins de 6 000 producteurs qui cultivent 20 000 hectares<sup>1</sup>. Pièce maîtresse de la polyculture périgourdine ou alsacienne, la culture du tabac se raréfie ; c'est sur les marchés extérieurs qu'Altadis achète aujourd'hui l'essentiel du tabac dont il a besoin pour la confection de ses produits. Enfin, en ville comme à la campagne, les débits de tabac sont chaque jour moins nombreux : ils étaient 50 000 en 1950 et ne sont plus que 30 000 aujourd'hui. Cette profession souffre non seulement du recul de la consommation nationale mais aussi, dans les départements frontaliers, de l'absence d'harmonisation européenne des prix et des fiscalités qui conduit les Français à s'approvisionner en tabac chez leurs voisins.

La loi Evin a été très efficace : les années 1991 à 2008 sont marquées par le recul de la consommation française de tabac, passée de 98 000 à 55 000 tonnes. Notons que cette baisse doit aussi beaucoup à la très forte inflation des prix du tabac à partir de 1991, année où le tabac fut retiré de l'indice des prix à la consumma-

(1) Voir les annexes de Fédération nationale des planteurs de tabac, « Le livre blanc de la culture du tabac en Europe », avril 2003.

tion<sup>2</sup>. Jadis objet d'appropriation pour de nombreux Français, le tabac est désormais assimilé à une toxicomanie dont il s'agit de se défaire. En quelques années, l'acte de fumer est passé « d'un statut de normalité à un statut de déviance<sup>3</sup> ». La déviance est une construction sociale qui apparaît simultanément à la mise en place de nouvelles lois qui veulent introduire de nouvelles normes. En matière de tabagisme, cette construction sociale apparaît à une époque où la demande éthique et l'exigence de santé sont fortes. Fumer n'est plus la norme, il faut donc empêcher les Français de s'adonner à ce qui apparaît comme une consommation dangereuse, une toxicomanie légale. Les années 1990 ont consacré l'extension de la notion de drogue au tabac ; aujourd'hui, les spécialistes du droit de la drogue le classent avec l'alcool dans la famille des drogues licites récréatives<sup>4</sup>.

Si le tabac reste un « support matériel de signification sociale<sup>5</sup> », cette signification renvoie de plus en plus fréquemment à des notions péjoratives telles que la gêne, le risque, le danger, l'accoutumance ou la mort. C'est bien le registre du mal-être qui désormais semble être le sien. Depuis 1950, la notion de danger, et avec elle la frontière entre le sain et le malsain, s'est déplacée<sup>6</sup> : jusqu'en 1976, l'abus de tabac était réputé dangereux ; puis le produit lui-même, de manière intrinsèque, a été considéré comme

normalité  
↳ déviance

(2) L'article premier de la loi Evin stipule qu'« à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, il est interdit de prendre en compte le prix du tabac pour le calcul des indices de prix à la consommation publiés par les administrations de l'État, et notamment l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

(3) Myriam Mascarello, « L'exemple de la lutte contre le tabagisme en France : le cas de la loi Evin », in Émile Malet (dir.), *Santé publique et libertés individuelles*, Paris, Passages, 1993, p. 179.

(4) Yann Bisiou et Francis Caballero, *Droit de la drogue*, Paris, Dalloz, 2000 ; *Rapport de la Commission de réflexion sur la drogue et la toxicomanie*, Paris, La Documentation française, 1995.

(5) Isabelle Garabuau-Moussaoui et Dominique Desjeux (dir.), *Objet banal, objet social : les objets quotidiens comme révélateurs des relations sociales*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 17.

(6) Georges Vigarello, *Histoire des pratiques de santé : le sain et le malsain depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1993.

bureaux de  
tabac

un danger (particulièrement après 1991) ; aujourd'hui, le tabagisme passif est considéré comme une menace d'autant plus importante qu'elle concerne l'ensemble de la société et plus seulement les fumeurs. Défini comme l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement, le tabagisme passif a suscité l'intérêt du corps médical et a été connu du grand public dès la fin des années 1980. Le tabagisme passif a progressivement changé de statut, passant de la sphère de la nuisance (l'odeur de la fumée dérange) à celle de la toxicité (la fumée menace la santé des non-fumeurs). Cette évolution a définitivement consacré la dangerosité du tabac.

ques nourrissent le débat public et rendent indissociables le tabac et la notion de danger. Le tabac cesse d'être une consommation anodine pour endosser une charge émotionnelle (c'est la santé du corps qui est en jeu), et politique (c'est la santé publique qui est en jeu) fortes. L'alcool, dont les excès sont connus de longue date, sera probablement la prochaine cible des législateurs soucieux d'améliorer l'état de santé de la population française.

Éric Godeau,  
*Institutions et dynamiques historiques de l'économie (IDHE), CNRS, 94235, Cachan, France.*

Entre 1950 et nos jours le tabac devient une consommation suspecte et glisse progressivement du côté du malsain. Dangereux pour la santé des fumeurs et celle des non-fumeurs, coûteux pour la société, le tabac – le produit, mais aussi ses fabricants, et dans une certaine mesure ses consommateurs – bascule progressivement du côté du mal. La science et la loi investissent le marché, les campagnes d'information et de prévention ainsi que les polémiques

Agrégé et docteur en histoire, Éric Godeau est enseignant dans le secondaire. Rattaché à l'Institut pour le développement de l'histoire économique (IDHE UMR 8533), il assure également des enseignements en histoire économique à l'université Paris-I. Ses travaux portent sur la consommation des Français dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Il est l'auteur d'une thèse publiée sous le titre *Le Tabac en France de 1940 à nos jours, histoire d'un marché* (PUPS, 2008) et d'*Un monde parti en fumée : publicités et paquets de tabac des années 1920 aux années 1990* (CNRS éditions, à paraître). (egodeau@gmail.com)